

PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 25 Janvier 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables
Département évaluation environnementale et financements

Affaire suivie par : Gauthier GRIENCHE
gauthier.grienche@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 81 21 67 68 – Fax : 03.81.81.24.96

Avis de l'autorité environnementale

Création de la ZAC AREMIS-LURE

Le préfet de Région a été saisi par la Communauté de Communes du Pays de Lure, service instructeur, pour émettre un avis de l'autorité environnementale concernant le projet de création de la ZAC AREMIS-LURE. Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122 du code de l'environnement, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). L'étude d'impact date de décembre 2010 et comporte deux annexes (démarche environnementale et plan d'actions, étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables).

Cet avis simple est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances).

Les services consultés pour cet avis sont la préfecture de haute Saône, la DDT de haute Saône et la DIRECCTE. L'autorité environnementale a pris en considération les avis reçus de la DDT et de la DIRECCTE.

Partie I. Présentation générale et synthèse

I.1. Présentation du projet :

Il s'agit d'un projet de création de ZAC. Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) AREMIS-Lure vise à aménager en zone d'activité l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans, désaffecté depuis 1997 et acquis par le Conseil général de Haute-Saône en 2005. Ce site de 236 hectares se répartit sur le territoire de 5 communes du département de Haute-Saône (70) : La Nouvelle-lès-Lure (123 ha), Malbouhans (86 ha), Roye (12 ha), Saint-Germain (9 ha) et Froideterre (6 ha).

L'aménagement complet du site est envisagé sur 3 phases s'échelonnant sur une trentaine d'années. Le projet a largement évolué lors des derniers mois et prévoit un total d'environ 130 hectares aménageables.

Le projet est centré autour du pôle véhicule du futur d'une quarantaine d'hectares et propose également des activités connexes. Le projet ITS (Intelligent Transport Service) doit permettre au Pôle Véhicule du Futur et à ses partenaires de renforcer leur action structurante, de donner des moyens supplémentaires à

la filière dans le domaine des ITS et de la conduite coopérative et de renforcer la collaboration entre les acteurs français, allemands et suisses de la mobilité durable.

Les différentes procédures auxquelles sera soumis le projet sont les suivantes :

- création de la ZAC (ce dossier) puis réalisation ZAC
- procédure pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, par une déclaration de projets à priori
- loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, étude d'incidence natura 2000 (jointe dans ce dossier)

12. Les enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale relève un enjeu très fort sur les milieux naturels. La gestion menée pendant les années militaires a permis de conférer un intérêt écologique exceptionnel sur la quasi totalité du site. Cet intérêt se concrétise par la proposition en 2004 de classement en tant que ZNIEFF de type 1, validée en janvier 2009 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Les éléments les plus remarquables sont :

- des pelouses reconnues d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire qui ne sont pas représentées ailleurs en Franche Comté à ce niveau;
- plusieurs espèces remarquables protégées ainsi que leurs habitats, notamment des oiseaux et des papillons, pour certaines en liste rouge régionale. Parmi ces dernières deux sont à considérer en particulier. Le tarier des prés classé vulnérable est en très fort déclin au niveau national et régional et nécessite de grandes surfaces d'un seul tenant. La population du site est très importante à l'échelle de la région (15-20%). La pie grièche écorcheur est en annexe 1 de la directive oiseaux (engagement des états pour sa conservation) et le site est un des deux plus importants connus au niveau régional;
- de manière générale un très grand nombre d'espèces, un grand nombre d'individus et des densités importantes. Pour les papillons par exemple deux sites uniquement en Franche Comté présentent les 4 espèces protégées inventoriées ici.

De nombreuses études faites sur ce secteur depuis 2004 ont largement détaillé ces enjeux qui sont repris ci-dessous dans le cadre de l'analyse du dossier.

1.3. Synthèse globale

Le dossier est globalement de très grande qualité et détaillé pour une création de ZAC. Il est très complet mais reste facile à lire, des synthèses, cartes et tableaux facilitent la compréhension. Le résumé non technique est cependant court et ne met pas suffisamment en évidence les enjeux environnementaux ni les efforts faits pour les réduire. L'enjeu urbanisme a été bien intégré au travers d'une procédure permettant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En terme de prise en compte de l'environnement le point crucial se situe au niveau des milieux naturels, l'ensemble des autres composantes étant bien intégrées. La richesse du site est exceptionnelle et très dispersée de telle sorte que toute installation induit des impacts. Le projet a largement évolué en quelques années pour permettre une réduction importante des impacts sur l'environnement en ajustant au mieux les zones aménagées et leur phasage par rapport aux sensibilités. Les impacts résiduels sont forts dans la mesure où l'aménagement concerne la moitié du site.

Le cœur du projet est constitué par le pôle véhicule du futur qui s'appuie sur les infrastructures existantes, sur une quarantaine d'hectares. Des activités connexes, pour lesquelles les infrastructures existantes sont moins primordiales, sont proposées sur 90 hectares. Ce parti pris d'aménagement global sur un seul site n'a pas permis la recherche d'alternatives ne serait-ce que partielle à l'extérieur du site, même immédiat. Certaines activités auraient probablement pu être envisagées à proximité du site sur des zones beaucoup moins sensibles. En particulier, les activités situées au centre du site présentent un impact fort en terme de fragmentation écologique du milieu.

Une démarche de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de leurs habitats devra être engagée (art L411-1 CE). Ce dossier nécessitera en préalable à la dérogation d'explicitier le caractère d'intérêt public majeur de l'ensemble du projet, le maintien de l'état de conservation des espèces et l'absence d'autres solutions satisfaisantes (L411-2 CE). Des compensations fortes devront dans ce cas être apportées, elles sont à l'heure actuelle à l'étude.

Le projet se présente très engagé en matière de développement durable. Le développement du PVF est une opportunité exceptionnelle pour la Région. L'aménagement global intègre d'autres activités et induit la destruction importante des habitats et une forte perte de biodiversité qu'un phasage des opérations a pour ambition d'en atténuer les effets. Les cartes en annexe permettent de visualiser les enjeux environnementaux, le parti d'aménagement retenu et les milieux conservés.

Partie II. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

L'article R122-3 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. Les éléments fournis doivent permettre d'appréhender l'ensemble des impacts sur l'environnement.

L'étude d'impact est de très bonne qualité. Elle répond au contenu attendu dans le R122-3 et est présentée de manière claire et structurée. Cartes et photographies permettent de mieux comprendre les explications, tout en agrémentant le dossier. Des conclusions partielles permettent systématiquement de bien cerner les points à retenir, ce qui permet une lecture aisée de l'étude. 2 annexes viennent apporter des compléments précis sur l'analyse du potentiel énergétique et sur le plan en faveur de l'environnement.

Le rapport de présentation et le résumé non technique, très courts, peuvent induire une mauvaise compréhension par le public. Leur présentation se concentre sur l'objectif d'un niveau d'excellence au niveau du développement-durable. Ils ne reflètent pas pleinement les enjeux et les impacts forts ni les efforts de réduction. Les conclusions partielles de l'étude sont plus explicites.

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'analyse de l'état initial est faite sur l'ensemble des thèmes attendus, sur des aires d'études décrites et adaptées. Les arguments avancés sont clairs et justifiés. Les conclusions partielles et plus générales, bien mises en évidence et alimentées de cartographies explicites, permettent de cerner les principaux enjeux.

L'étude d'incidence est obligatoire, elle est bien présente et suffisamment détaillée.

Il est précisé d'emblée que l'aire d'étude est limitée à l'ancien aérodrome. Ainsi les alternatives mêmes partielles à l'extérieur du site ne sont pas étudiées.

Les zones d'études techniques pour appréhender les impacts sur l'environnement sont cohérentes et ajustées pour les différentes composantes, généralement 2 km au delà du projet jusqu'à 10-15 pour les incidences Natura 2000 (p7).

Les différents thèmes sont abordés : accessibilité et infrastructures, climat, géologie, eaux souterraines et de surface selon les nouvelles nomenclatures d'état écologique, hydrologie, étude des zones humides selon les critères réglementaires, paysages et patrimoine archéologique avec des aires étude adaptées pour inclure la chapelle de Ronchamp, potentiel archéologique qui nécessitera des investigations, qualité de l'air, ambiance acoustique intégrant une modélisation, bilan des sites et sols pollués du fait de l'exploitation aéronautique et militaire, transports et déplacements, infrastructure et réseaux, risques naturels et technologiques.

Le potentiel en énergies renouvelables fait l'objet d'une étude annexée. Même si ce document est parfois confus dans la mesure où il ne compare pas de la même manière les différentes sources d'énergie, il représente une démarche relativement innovante et intéressante. Cette étude propose notamment la production d'énergie photovoltaïque. Cette proposition est intégrée dans le projet qui prévoit l'implantation de 31 hectares de panneaux photovoltaïques. Elle conclue également sur la nécessité d'intégrer ce volet dans les aménagements. Ce point pourra utilement être précisé dans les prochaines phases.

Au total ce sont 23 composantes qui sont analysées à des degrés adaptés aux enjeux, selon des méthodes bien définies. Une présentation très précise est faite sur les milieux naturels et sur le contexte économique (démographie, économie, logement...). Quelques aspects méritent une attention particulière, notamment les milieux naturels et l'urbanisme.

Zoom sur les milieux naturels

Les zones alentours ont été intégrées avec des niveaux satisfaisants. Les nombreuses études précédentes ont été largement reprises et complétées.

Cette partie très bien détaillée explicite précisément les enjeux du site (repris dans le tableau ci-dessous). Les statuts de rareté ne sont pas indiqués systématiquement ou rappelés dans un tableau de synthèse. Le site est considéré comme remarquable à plusieurs titres :

- d'une part du fait d'une liste importante d'espèces protégées parmi lesquelles des espèces protégées au niveau français ou européen, dont certaines revêtent un caractère très rare et menacé. En particulier 4 espèces d'insectes (papillons), 3 d'amphibiens, 3 de reptiles et un mammifère;
- Les habitats remarquables présents sur l'aire d'étude, et notamment les prairies du Violion caninae, habitat prioritaire peu présent en Franche Comté.

Ces richesses sont dispersées sur l'ensemble du site. Les abords du site de projet sont écologiquement différents du site en lui-même et ne présentent pas du tout les mêmes habitats. Les méthodes sont détaillées et les cartes claires.

Le texte est parfois ambigu avec des libellés minorants sur les niveaux d'enjeu, par exemple le caractère local/régional, dans la mesure ou avec de telles diversités et densités d'espèces, le site globalement peut revêtir un caractère plus que régional. Ainsi, l'enjeu pie grièche jugé « moyen » mérite d'être relevé à « fort » au vu de l'effectif considérable qui fait du site un réservoir pour le département et la région.

Taxon	Habitat prioritaire	Habitat communautaire	Flore	Insectes	amphibiens	reptiles	oiseaux	Chauve-souris	mammifère
Nombre espèces	38,7 ha	73,8 ha	119	114 (30-40% régional)	3		79 dont 54 nicheurs	10 (40%)	6
Nombre protégées (y compris habitats) Statut rareté	Rare		3 rares	- cuivré (h), NT - azuré (h), VU - laineuse (h), - damier (e), NT	- grenouille verte (e)	- orvet (e) - lézard murailles (h) - lézard des souches (h)	60 1 EN (milan royal) 1 VU (tarier) 4 NT	10 (h) dont - 1 EN - 5 VU - 1 NT	chat forestier (h), LC
% Détruit	22%	38%	ND	Entre 0 et 30% selon espèce	D		40% pour milieux ouverts, 34% pour milieux buisson		

Tableau 1. Liste des espèces et habitats, statut de protection (e : espèce, h : habitat) et de rareté (NT : quasi menacé, VU : vulnérable, EN : en danger) . ND : non déterminé.

Cependant la carte de synthèse des enjeux écologiques, construite selon une méthode rigoureuse sur les habitats des espèces protégées, est représentative des enjeux écologiques forts (cf. carte en annexe).

Zoom sur les usages du sol et le contexte économique

La majeure partie du projet ne peut pas être mise en œuvre en l'état des documents d'urbanisme. Ils seront mis en compatibilité pour certains via une déclaration de projet.

L'étude présente l'ensemble des ZAC au niveau départemental et local. La ZAC AREMIS-LURE représente entre 10 et 20% de la totalité des ZAC en Haute Saône. Elle a pour objectif d'apporter une nouvelle implantation géographique dans le département pour une ZAC à portée régionale, s'ajoutant à Technologia et Gray Sud. Cette approche d'analyse des ZAC à l'échelle régionale et départementale est globale et ne permet pas d'identifier la part des activités qui auraient pu être éventuellement implantées ailleurs pour limiter les impacts environnementaux.

II.2 Justification du projet / analyse des variantes

Le projet s'inscrit dans une volonté affichée depuis plusieurs années de concentrer sur un seul site un panel important d'activités. Ce panel s'est petit à petit défini autour de l'innovation et du développement durable puis du pôle véhicule du futur. Le pôle véhicule du futur vise à développer des véhicules de nouvelle génération permettant de limiter les risques et les pollutions. Il occupe une zone d'une quarantaine hectares et consiste à mettre à disposition des industriels (constructeurs, équipementiers et autres) des espaces (pistes ou zones urbaines) permettant de tester la communication Véhicule/Véhicule ou Véhicule/Infrastructure. Cet espace d'expérimentation en milieu contrôlé permettra de réaliser des tests si besoin à grande vitesse grâce à une ligne droite de 3 km correspondant aux pistes

de l'ancien aérodrome militaire dont les infrastructures seront réutilisées. Ce projet permet une mise en œuvre concrète de la directive européenne du 13 mai 2010 sur les ITS (Intelligent Transport Service).

L'implantation du projet est justifiée par son éloignement de la population, une desserte possible par route et rail, et l'infrastructure de l'ancien aérodrome notamment une piste de 45 mètres de large sur 3 kilomètres. Ces infrastructures sont bien adaptées à l'implantation du pôle véhicule du futur, au cœur du projet.

Concernant l'aménagement du site à proprement parler plusieurs variantes sont ensuite analysées ayant conduit au parti d'aménagement. Elles portent sur la desserte principale du site et l'organisation du projet .

L'organisation interne du site a évolué de manière importante au fil des années et surtout dans les derniers mois au travers :

- d'une réduction des vocations des activités : abandon du circuit, réduction des PME et grandes entreprises. Les vocations finalement retenues se concentrent autour du pôle véhicule du futur (plateforme d'expérimentation, pistes d'essai, activités tertiaires et de recherche) et des PME et grandes entreprises liées au PVF ou aux filières de l'économie verte, mais elles comprennent également une centrale solaire photovoltaïque, une plateforme de formation à la conduite et à la sécurité routière, et une plateforme de formation et d'entraînement du SDIS ,
- d'une diminution des surfaces destinées aux activités et l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- d'une augmentation de la part réservée aux zones naturelles passant de 53 hectares à 105 hectares et 134 pour la première phase du projet (15 ans) et une proposition de gestion de ces espaces,
- d'une nouvelle organisation dans l'espace et en terme de phasage permettant de limiter les incidences sur les milieux naturels, cf partie impact.

Au final (Cf annexe) le projet comprend 131 hectares d'aménagement (76 imperméabilisés contre 37 à l'heure actuelle, 31 de panneaux photovoltaïques, 24 d'espaces verts et publics) et 105 hectares de zones naturelles. Les aménagements comportent le pôle véhicule du futur et les implantations de recherche et développement associées (17,5 ha), une piste (28 ha), des zones d'activité tertiaire et des zones pour l'implantation de grandes entreprises (47,5 ha), SDIS et sécurité routière (7 ha), des panneaux photovoltaïques (31 ha).

Il se concentre sur 3 zones : Sud-Ouest (PVF et associé), Nord-Est (grandes entreprises et panneaux) et centre (Sécurité, SDIS et PME).

L'aménagement du site est prévu en 3 phases sur 25-30 ans, majoritairement du Sud au Nord. La première phase prévoit néanmoins la majeure partie des activités et concerne les 3 secteurs nord, centre et sud et nécessite la réalisation d'une grande partie des réseaux. La desserte ferroviaire sera étudiée en cas de besoin notamment pour l'implantation de grandes entreprises de production. L'accès routier Sud sera réalisé dans la première phase selon une DUP obtenue en 2006, l'accès nord sera réalisée en phase 2. Les volets environnementaux de ces raccordements sont intégrés à la présente étude. A noter également que les études du projet de raccordement de la future voie à la RN19 doit prendre en compte la déviation de Lure et la nouvelle desserte de la zone des Cloyes conformément aux dispositions de la DUP de 2003 concernant l'aménagement de Lure à Delle.

Devant la richesse environnementale du site le projet est présenté comme un projet de parc industriel de 3e génération à dimension écologique. A ce titre la gouvernance mise en œuvre vise une certification, et propose au travers d'un groupe composé d'associations et de collectivités un plan environnement.

II.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'argumentaire est bien développé et l'analyse cohérente. Elle met clairement en évidence par thème les impacts en relation avec les enjeux et les sensibilités, en séparant les impacts liés à la phase travaux de ceux liés à l'exploitation de l'installation.

L'analyse est précise, complète et pédagogique. Elle aborde les impacts directs et indirects de 78 composantes selon 8 niveaux, repris sous forme de tableau de synthèse. 15 impacts sont jugés moyens et 5 forts à très forts, pour la quasi totalité sur les composantes du milieu naturel.

Un point particulier est accordé à l'évolution nécessaire des 5 documents d'urbanisme avant le dossier de réalisation. Le PLU de Malbouhans a été arrêté par délibération de la CCPL le 11 janvier 2011. la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se fera par la procédure de déclaration de projet au cours de l'année 2011.

Milieux naturels

Une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 a été conduite conformément au code de l'environnement. Elle conclue à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 à proximité. Les impacts sur les chauve-souris sont difficiles à quantifier mais l'état de conservation ne semble pas atteint.

Globalement les choix d'aménagement ont heureusement évolué dans le temps pour réduire les impacts sur les milieux naturels notamment de manière à :

- éviter d'impacter l'habitat du cuivré des marais et de la Laineuse du Prunellier et limiter largement les impacts sur les autres espèces remarquables recensées sur site (Azuré du Serpolet, Damier de la Succise, Tarié des prés, Pie grièche écorcheur notamment) ;
- limiter les surfaces affectées de l'habitat d'intérêt européen prioritaire du Violon caninae et de l'habitat d'intérêt européen de l'Arrhenatherion Elatioris ;

Les impacts résiduels sont néanmoins importants et concernent pour les principaux :

- impact moyen : destruction des habitats d'intérêt européen communautaire (38% des 73 hectares) et communautaire prioritaire (22% des 39 hectares). L'état de conservation des habitats a été intégré pour préserver au maximum les habitats en bon état de conservation..
- impact moyen : destruction de 20 à 25 % des habitats de l'azuré du serpolet et du damier de la succise et du chat forestier
- impact fort : destruction directe de nids et d'individus d'oiseaux. Destruction ou modification de 32 hectares soit 40% de l'habitat du tarié des prés, l'espèce la plus sensible (et globalement du cortège d'oiseaux de milieux ouverts). Des destructions importantes des habitats des oiseaux des milieux buissonnant notamment pour la pie grièche écorcheur (34%). Destructions moindres non chiffrées des boisements pionniers;
- Impact fort : perméabilité et continuités écologiques réduites

Malgré un positionnement étudié pour limiter les impacts sur les zones les plus sensibles, les impacts sont forts (cf carte en annexe) notamment pour les habitats européens mais également pour une partie des papillons et surtout pour les oiseaux. La répercussion sur la disparition totale ou partielle des espèces est difficile à estimer et dépend des exigences biologiques de chaque espèce et des effets induits du morcellement. Le tarié des prés nécessite de grandes surfaces d'un seul tenant. Le suivi écologique devra permettre de juger de ces incidences indirectes dès la première phase.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et de leurs habitats sera nécessaire. Ce dossier devra en particulier, pour que la dérogation puisse être acceptée, expliciter l'absence d'alternatives, l'intérêt public majeur et le maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition géographique.

II.3 mesures mises en œuvre

Le document rappelle les différents type de mesures, la nécessité de privilégier dans cet ordre l'évitement, la réduction et la compensation, la nécessité d'assurer la faisabilité technique et financière, de fixer des délais de réalisation.

Le SYMA dans le cadre de sa démarche qualité a réalisé une charte et un plan d'actions pour l'environnement. Cette démarche, menée en associant des associations et des collectivités, aboutit à proposer 170 actions sur 12 thématiques. Cette démarche permet un engagement des partenaires et un suivi dans le temps. Ce plan dépasse largement le cadre de l'étude d'impact et mêle des mesures de réduction des impacts, des mesures de compensation et des actions d'accompagnement.

Par exemple sur le volet biodiversité qui porte 44 mesures, on trouve des actions visant à limiter les imperméabilisations (réduction), à entretenir les milieux naturels sur le site (compensation), à acquérir des milieux et les entretenir à l'extérieur du site (compensation), à proposer une protection réglementaire des milieux sur le site et à assurer une sensibilisation, un suivi environnemental (accompagnement).

Une correspondance est assurée dans le dossier qui précise systématiquement la nature de la mesure (éviter, réduire, compenser, accompagner).

Les principales mesures présentées pour pallier aux impacts du projet sont les suivantes :

- évitement des nuisances liées aux travaux par l'aménagement avant travaux de la voie d'accès Sud.

- évitement et réduction des impacts sur les milieux naturels au travers des choix d'aménagement présentés plus haut. Au final 147 hectares sont conservés en phase 1 et 105 en fin de projet. Ce point est particulièrement bien détaillé et illustré pour l'ensemble des habitats et des espèces
- réduction en phase travaux des impacts identifiés sur les milieux naturels : organisation spatiale et temporelle du chantier à intégrer dans les prescriptions des entreprises (dates d'intervention, gestion des déchets, risque de pollution, balisage et limitation géographique des aires de chantier, suivi écologique du chantier),
- Un impact étalé dans le temps permettant une migration des espèces hors site. Cette proposition est à nuancer. Les espèces sont attachées au site et ne peuvent se déplacer à l'extérieur s'il présente des caractéristiques différentes. Même à l'intérieur du site, les densités sont telles que les espèces ne peuvent se concentrer plus. Toute destruction d'habitat aurait donc des répercussions sur les espèces.
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme via une déclaration de projet.

Malgré ces efforts les impacts résiduels sont importants. Ils nécessitent, si les dérogations sont accordées, des mesures compensatoires importantes. On peut généralement estimer ces mesures à hauteur (en surface) de 2 pour 1 à 5 pour 1 pour les enjeux moyens et jusqu'à 10 pour 1 pour des enjeux très forts. La première étude menée par le Conseil Général dans le cadre du projet évoquait des mesures compensatoires à ces hauteurs. Elles n'ont pu être précisées dans le présent dossier et ces aspects seront à développer dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèce protégées.

Un zoom particulier est proposé sur les mesures compensatoires. Elles consistent en :

- la mise en place d'une gestion conservatoire des zones naturelles maintenues en l'état sur site : entretien et restauration de l'ensemble des zones naturelles, pour partie dégradées, entraînant des répercussions favorables pour la faune associée. Engagement sur un plan de gestion à long terme;
- la recréation d'habitats naturels similaire. Cette action est délicate, sa faisabilité n'étant pas démontrée; aussi le maître d'ouvrage qui en est conscient évoque ici une intention et propose de mettre en œuvre des modalités de suivi,
- la mise en place de protections réglementaires sur les zones naturelles maintenues en l'état sur site, à l'initiative du maître d'ouvrage : APB, réserve, ENS sont évoqués pour une protection à long terme ;
- la recherche et l'acquisition de sites de compensation, la mise en place de mesures de gestion et/ou de protection sur ces sites. Ce point est essentiel.

Ces mesures compensatoires sont délicates à mettre en œuvre du fait de leur ampleur et de la difficulté de trouver un site présentant les mêmes caractéristiques. Une expertise est en cours sur le Val de Bithaine quoiqu'il présente des caractéristiques différentes vis à vis des oiseaux notamment. Un partenariat a été signé avec la SAFER.

Les mesures sont hiérarchisées, mais encore peu précises à ce stade en matière de mise en œuvre (quel moyen, délais de réalisation...). Ce point sera à préciser pour les prochaines procédures (réalisation et dérogation espèces protégées). Ces engagements seront également à formaliser au travers de ces procédures.

Partie III. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement nécessite dans un premier temps d'éviter les impacts sur l'environnement, de les réduire quand on ne peut les éviter et de les compenser en dernier recours en l'absence d'autres solutions.

Le parti d'aménagement du projet est très contraignant : l'implantation d'un ensemble d'activités sur un même site, à l'intérieur de l'ancien camp militaire de Malbouhans. Il laisse une place très faible à la recherche d'alternatives en terme d'implantation de tout ou partie des activités hors du site, même en proximité immédiate, qui auraient permis d'éviter les impacts révélés sur les milieux naturels les plus sensibles.

Dès lors le maître d'ouvrage explique qu'il n'a que deux alternatives (p156) : adapter le contenu du projet ou chercher à réduire et compenser ses impacts et demander une dérogation au titre des espèces protégées. Les évolutions du projet sur les dernières années permettant une augmentation sensible des zones naturelles relèvent de la première. Le parti d'aménagement finalement retenu induisant encore des impacts notables sur l'environnement, des efforts substantiels ont été ensuite réalisés notamment au travers du plan pour l'environnement. Ce plan prévoit un engagement sur le long terme pour la réduction

des impacts, leur suivi et leur compensation, sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il conviendra de le préciser lors des prochaines procédures, notamment celle de réalisation de la ZAC. Ce suivi permettra de juger des impacts de la première phase (adaptation des espèces, effet du morcellement, effet de l'entretien des zones dégradées) et d'adapter si il y a lieu les suites de l'aménagement.

Au final les impacts résiduels, bien que largement réduits avec 50% d'habitats conservés et des impacts moindres sur chaque composante sensible (de 0 pour certaines espèces à 40% pour le tarier des prés), restent forts. La fragmentation des milieux a été réduite, sa répercussion sur les espèces est difficile à évaluer. On note néanmoins que dès la première phase l'ensemble des 3 zones du projet (nord, centre et sud) sont aménagées. La zone centrale a été réduite dans les dernières évolutions du projet par report d'une partie des PME dans le secteur Sud. Elle est néanmoins largement aménagée dès ce stade et présente l'impact sur la fragmentation le plus élevé.

Une demande de dérogation sera nécessaire. Des mesures compensatoires très importantes devront être déployées, plusieurs pistes sont engagées et à l'étude.

Le préfet de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Decharrière', written over a large, stylized, circular flourish.

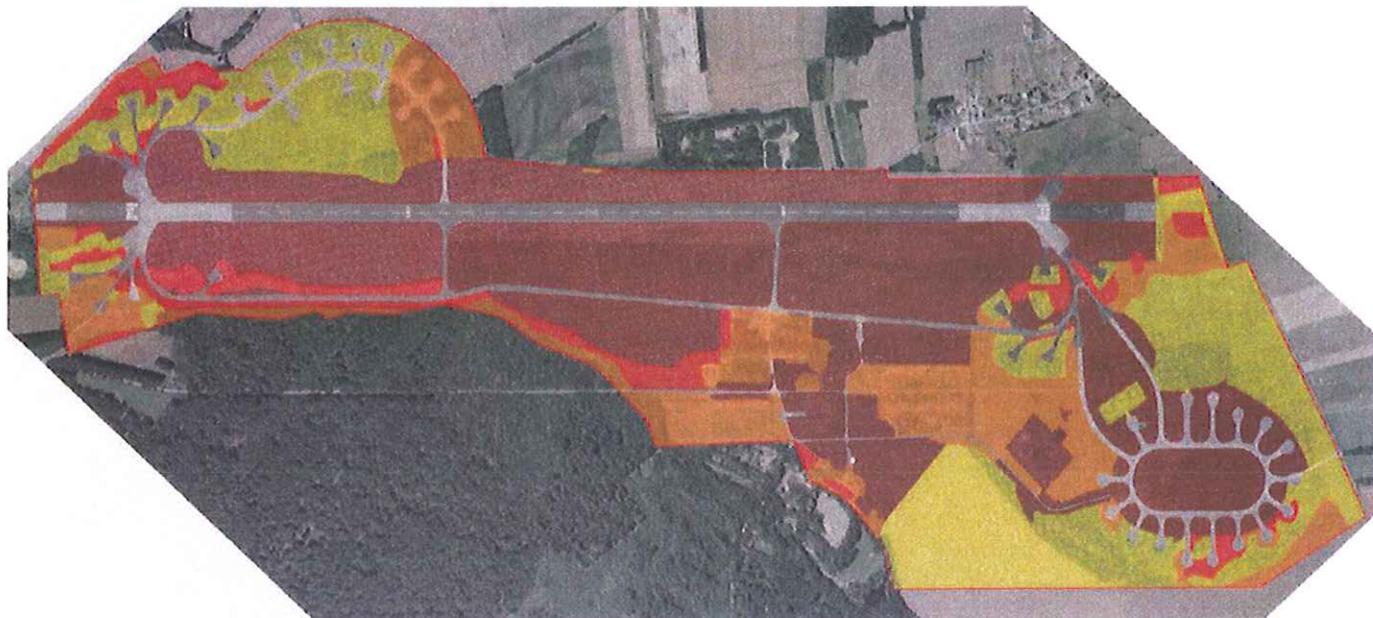
Christian Decharrière

Annexe . Illustration cartographique des enjeux et des aménagements



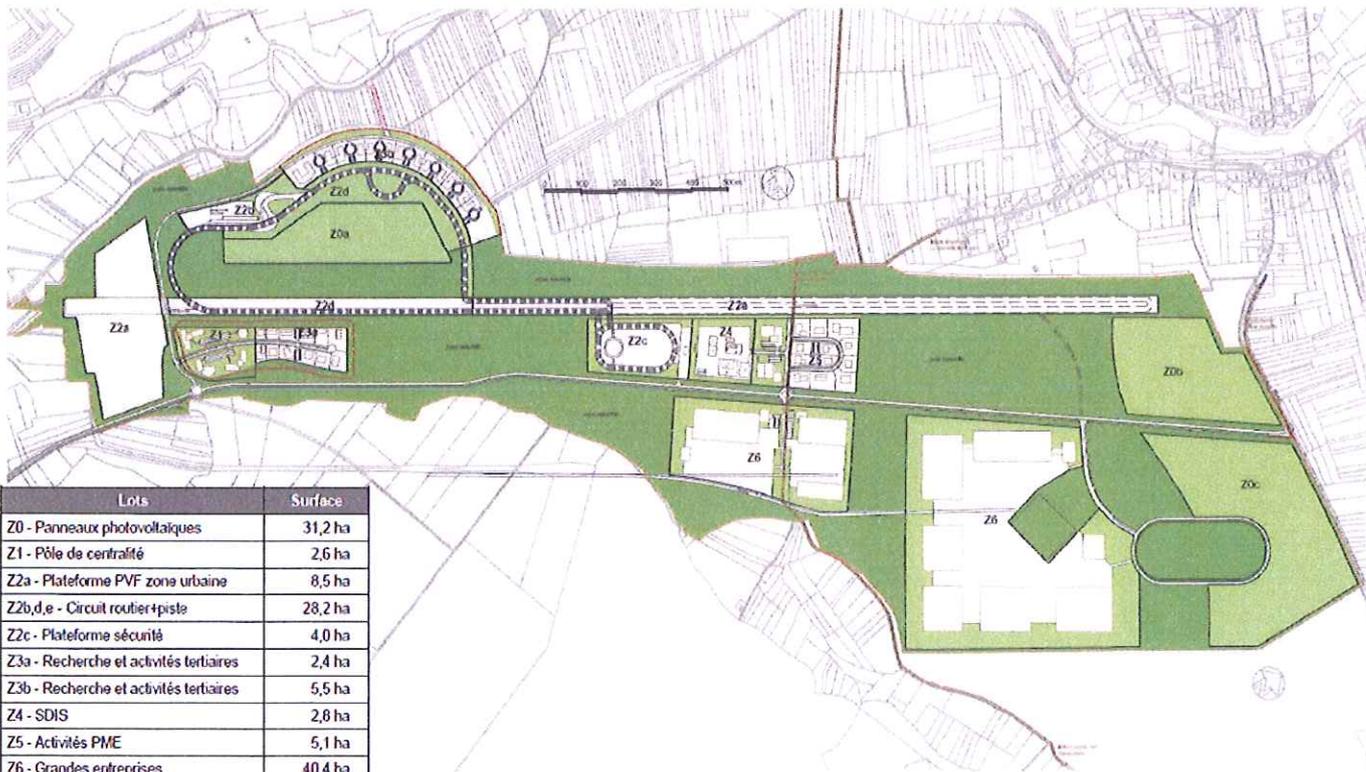
Projet de création d'une ZAC sur l'aérodrome de Lure-Malbouhans (Haute-Saône)
Etudes faune flore complémentaires

Carte 14 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR SITE

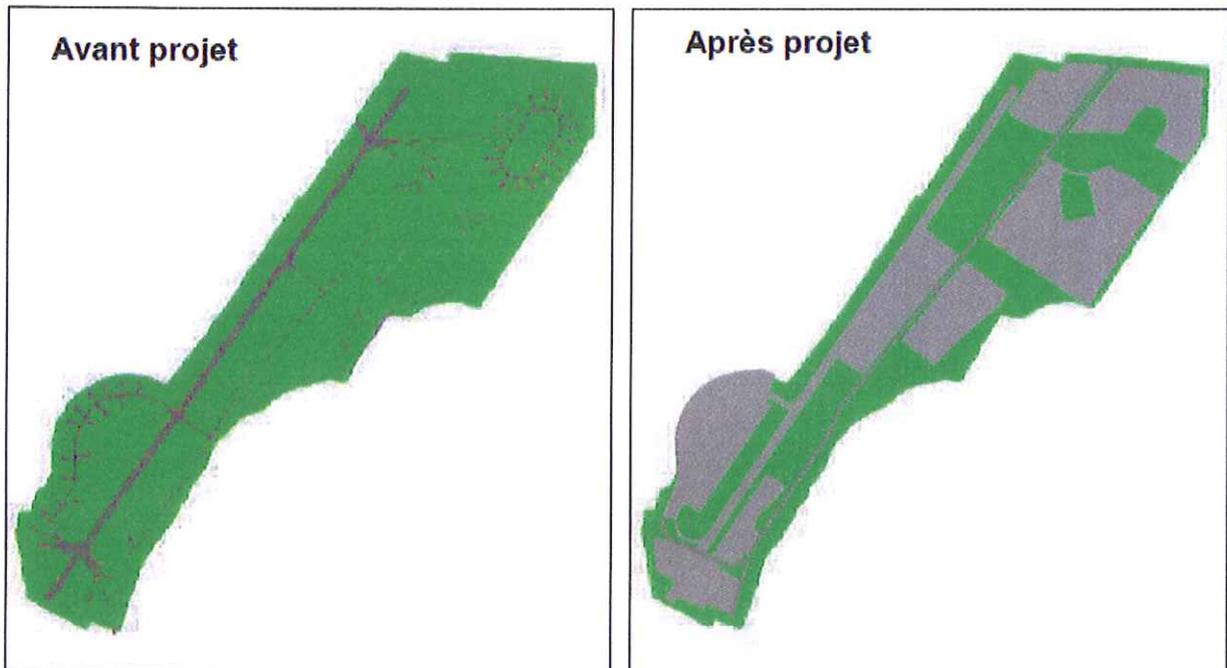


Extrait de la carte n°14 de l'étude naturaliste réalisée en 2009 par BIOTOPE sur le site de projet : Hiérarchisation des enjeux écologiques

3.5.2. Parti d'aménagement retenu



Lots	Surface
Z0 - Panneaux photovoltaïques	31,2 ha
Z1 - Pôle de centralité	2,6 ha
Z2a - Plateforme PVF zone urbaine	8,5 ha
Z2b,d,e - Circuit routier+piste	28,2 ha
Z2c - Plateforme sécurité	4,0 ha
Z3a - Recherche et activités tertiaires	2,4 ha
Z3b - Recherche et activités tertiaires	5,5 ha
Z4 - SDIS	2,8 ha
Z5 - Activités PME	5,1 ha
Z6 - Grandes entreprises	40,4 ha
Total Vocations de zones	130,7 ha
Zone naturelle	105,3 ha
Total ZAC	236 ha



Zones naturelles du site de projet avant et après aménagement